



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 12 NOVEMBRE 2024 – 19h30

Date de convocation du conseil municipal : 06 novembre 2024

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Arnaud THOMAS, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Michel DUFRESNE
Excusés : Robert ALLEYRON-BIRON, Éric DUPUY donne pouvoir à Patrick GUINET-BOUCHER

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 17 septembre 2024.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
024-06	29 octobre 2024	Location d'un appartement au 3 rue de la pontonnière Pour un montant de loyer de 400,00 €/mois à compter du 1 ^{er} décembre 2024
024-07	29 octobre 2024	Décision modificative n°1 comme détaillée ci-après

DM n°1

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Constructions bâtiments publics	Investissement	-450,00 €	21	2131
Dépôts et cautionnements reçus	Investissement	+450,00 €	16	165

Ordre du Jour séance du 12 novembre 2024 :

- 1) TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
 - 2) Signature d'une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du Service Eau et Assainissement de St Marcellin Vercors Isère Communauté
 - 3) Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
 - 4) Location des salles communales et tarification
 - 5) Location de matériel aux administrés et tarification
-

1) TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

*A l'unanimité des membres présents il est décidé
De reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal*

2) Signature d'une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du Service Eau et Assainissement de St Marcellin Vercors Isère Communauté (délibération n°2411-030)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service eau et assainissement de SMVIC peut réaliser des interventions de curage pour les communes à leur demande. Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il convient de signer une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage ».

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule peut être mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements de la collectivité.

En contrepartie de ce prêt, un forfait sera appliqué en fonction de la mobilisation du véhicule et du chauffeur :

- Forfait journalier : 550,00 € H.T.
- Forfait demi-journée : 280,00 € H.T.
- Forfait pour 1 h 30 (avec déplacement) : 100,00 € H.T.

La collectivité sera avertie d'une évolution des tarifs.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention qui prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, selon les modalités définies ci-dessus et détaillées dans la convention transmise à chaque élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à la signature d'une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service Eau et Assainissement de SMVIC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
(délibération n°2411-031)

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération n°2402-009 en date du 13 février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;
Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.
Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.
Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **14,00 €** brut par agent et par mois (au prorata du temps de travail) pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Location des salles communales et tarifications
(délibération n°2411-032)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions et tarifs de locations des salles communales.

Il propose de revoir les conditions de mises à disposition des salles à savoir :

- 1/ Proposer la salle du centre village à la location pour les administrés de la commune sous certaines conditions
- 2/ Appliquer les tarifs « administrés » aux agents communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les conditions et tarifs de locations comme suit :

Tarification pour les week-ends et jours Fériés

	Administrés commune et agents communaux	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations communales	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	300,00 €	500,00 €	15,00 € si manif. Avec recettes	150,00 €	450,00 €
Salle centre village	100,00 € Uniquement à la journée Cap. 40 personnes	Indisponible	Non Payant	60,00 €	200,00 € Au Petit Creux 50,00 €

Tarification à la journée, uniquement en semaine (hors jours fériés) :

	Administrés commune et agents communaux	Particuliers et Assoc. Extérieurs	Associations communales	Associations extérieures (réunions)	Entreprises
Salle des fêtes	150,00 €	220,00 €	15,00 € si manif. Avec recettes	30,00 €	270,00 €
Salle centre village	100,00 €	Indisponible	Non Payant	20,00 €	150,00 € Au Petit Creux 30,00 €

- Salles de réunions mise à disposition gratuitement pour les collectivités territoriales.

Cautions : 500,00 € pour toutes les salles.

Nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Remarques concernant la location de la salle du centre village :

- *Priorité sera toujours donnée aux associations. Les administrés demandeurs ne pourront avoir confirmation de leur réservation qu'un mois avant la date souhaitée.*
- *Location uniquement à la journée de 8 h 00 à 18 h 00*
- *Les associations qui utiliseront la salle la veille d'une location devront veiller à laisser les locaux propres après utilisation (salle et sanitaires).*
- *Du matériel supplémentaire devra être déposé dans la salle pour permettre le nettoyage des lieux*

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5) Location de Matériel aux Administrés et tarification
(délibération n°2411-033)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2409-029 du 17 septembre 2024 qui valide la tarification pour la location de matériel aux administrés et agents communaux.

Considérant l'achat d'un 2^{ème} barnum d'une dimension de 3m x 3m, il propose de l'inclure dans le mobilier mis à disposition pour les administrés aux tarifs suivants :

- Location : 70,00 € pour le barnum 3x3 m et 150,00 € pour la location des 2 barnums
 - Cautions : 500,00 €
- Mise à disposition gratuite pour les associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs de location du mobilier comme suit :

	Tables et chaises	BARNUMS	
		3x4,5 m	3x3 m
Administrés de la commune Et agents communaux	15,00 € le lot de 4 tables 15,00 € le lot de 30 chaises 25,00 € le lot de 4 tables et 30 chaises	100,00 €	70,00 €
		150,00 € les 2	
Cautions	300,00 €	500,00 €	
Associations communales	Gratuit	Gratuits	

Les barnums sont volumineux et pèsent lourds. Il conviendra de bien prévenir les administrés lors des demandes de locations.

Les demandes de réservation doivent être formulées au moins une semaine à l'avance auprès du secrétariat de mairie. Le retrait du matériel se fera en principe le vendredi en début d'après-midi et l'agent communal n'effectuera aucune livraison.

Le chèque de caution sera restitué après vérification par l'agent technique (nombre exact, bon état et propreté du matériel rendu).

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 21

A La Rivière, le 18 novembre 2024

Raymond ROLLAND

Maire



